



**DEMANDE DE SOUMISSION
DÉNEIGEMENT DES BORNES-INCENDIE
SAISONS 2022-2023**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné;

QUE la Municipalité demande des prix pour le contrat de déneigement des bornes-incendie situées sur le territoire de la municipalité pour la saison 2022-2023.

Clauses d'exécutions des travaux

Afin de garantir la sécurité des citoyens, le déneigement complet des bornes-incendie doit être effectué dans les 24 heures suivant la fin d'une accumulation significative de neige. Aucun avis officiel n'est donné à l'entrepreneur pour commencer les opérations. L'entrepreneur doit procéder au déneigement dès qu'il y a une accumulation de neige de deux centimètres et demi (2,5 cm) provenant d'une ou plusieurs précipitations. Le déneigement inclut de façon non limitative, le grattage, le soufflage des espaces autour des bornes incendies à l'aide d'un tracteur en bonne condition de marche, d'un minimum de 50 forces(h.p.) et muni d'un godet hydraulique à l'avant et d'un souffleur à neige à l'arrière. Le déneigement mécanique doit être complété manuellement à l'aide d'une pelle de façon à assurer la libération complète de la neige accumulée sur et autour des bornes-incendie. La neige devra être soufflée entièrement et entassée de façon à dégager entièrement la voie publique.

L'entrepreneur doit s'assurer que les biens de la Municipalité tels que les enseignes, signalisation, les lampadaires, les bornes-incendie, les arbres et autres ne soient pas endommagés lors des opérations de déneigement. L'entrepreneur est responsable des dommages causés à la propriété de la Municipalité ainsi qu'aux propriétés privées au cours et à l'occasion de l'exécution de son contrat.

L'entrepreneur devra fournir des équipements et des véhicules de déneigement en bon ordre de fonctionnement, inspecté selon les normes de la Société automobile du Québec. Une liste du matériel avec lequel l'adjudicataire se propose d'exécuter les travaux doit être transmise à la Municipalité avant le début de la saison.

Si l'entrepreneur fait défaut des obligations et ou si le directeur constate que l'entrepreneur n'a pas fait ou n'a pas bien effectué les travaux exigés en vertu du présent document ou n'y apporte pas toute la diligence requise ou ne respecte pas les délais, le directeur pourra mettre en œuvre les équipes et outillages nécessaires pour suppléer au défaut de l'entrepreneur sur simple avis verbal. Au cas où la Municipalité serait obligée d'effectuer les travaux elle-même, l'entrepreneur s'engage à rembourser à la Municipalité, les dépenses encourues et, de ce fait, autorise la Municipalité à déduire lesdites dépenses à même les versements.

Présentation des soumissions

Toute soumission doit être remise au directeur général afin de recevoir une preuve de dépôt de ladite soumission et ce, aux heures d'ouverture du bureau municipal (mardi, mercredi et jeudi entre 9h et 15h), sous enveloppe cachetée et clairement identifiée : « **Soumission pour le déneigement des bornes-incendie** ». Les soumissions seront reçues jusqu'à 15h, le jeudi 3 novembre 2022 et seront ouvertes dès la fermeture de la période de soumission, dans la salle du conseil municipal et devant les personnes qui désirent être présentes.

Le prix soumis est un prix forfaitaire qui englobe toutes les dépenses avant les taxes applicables. Le soumissionnaire n'aura droit à aucune compensation pour augmentation de salaire, hausses de taxes, coût élevé du carburant, etc.

Document à fournir avec la soumission

Une preuve d'assurance-responsabilité couvrant les travaux pour lesquels le soumissionnaire offre ses services devra être fournie en vue d'obtenir le contrat.

Clause de réserve

La Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation envers les soumissionnaires.

Donné à Saint-Gilbert ce 20^e jour du mois d'octobre 2022.


Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public le 20 octobre 2022 aux endroits désignés par le Conseil et publié celui-ci dans le journal municipal Le Gilbertain ainsi que sur le site web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 20 octobre 2022.


Christian Fontaine
Directeur général et greffier-trésorier